

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT

- SUR le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
 - VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
 - VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°521/GPRD/DAI du 5 Décembre 1963 portant dissolution des Conseils Généraux des Départements pour compter du 1er Décembre 1963 ;
 - VU la loi organique n°59/35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44 ;
 - VU l'arrêté N°4/40 du 6 Décembre 1963 du Préfet du Département du Centre ;
- Le Conseil des Ministres entendu :

ECRET :

ARTICLE 1er. - Sont approuvés le compte administratif du Préfet et le compte de gestion du receveur du département du Centre relatifs au budget 1962 de ce département et arrêtés aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

Montant des émissions	134.749.930	Francs
Montant des recouvrements	91.589.127	"
Restes à recouvrer	43.160.803	"

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE D'ABOMEY

Montant des émissions	20.012.313	Francs
Montant des recouvrements	13.118.698	"
Restes à recouvrer	6.893.615	"

TITRE III - REGIE D'ELECTRICITE D'ABOMEY

Montant des émissions	44.026.949	Francs
Montant des recouvrements	4.026.949	"

RECETTES EXTRAORDINAIRES

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

Montant des émissions	27.846.084	Francs
Montant des recouvrements	13.174.579	"
Restes à recouvrer	14.671.505	"

DEPENSES ORDINAIRES

TITRE I SOUS-PREFECTURES

Montant des droits constatés	87.034.945	Francs
Montant des paiements	85.981.191	"
Restes à payer	1.053.754	"

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE D'ABOMEY

Montant des droits constatés	12.369.902	Francs
Montant des paiements	12.352.963	"

TITRE III : - REGIE D'ELECTRICITE D'ABOMEY

Montant des droits constatés 6.148.880 Francs
Montant des paiements 6.148.880 "

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

Montant des droits constatés 13.406.680 Francs
Montant des paiements 13.174.579 "
Montant des restes à payer 232.111 "

TOTAL DES RECETTES : Cent vingt et un millions cent quatre vingt dix huit mille huit cent deux (121.198.802) francs

TOTAL DES DEPENSES : Cent dix sept millions cinq cent cinquante sept mille six cent treize (117.557.613) francs -

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES : TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF (3.641.189) francs.

ARTICLE 2.- Est approuvé l'arrêté n°4/42 du 6 Décembre 1963 du Préfet du Département du Centre autorisant l'annulation des reliquats de crédits du budget 1962 de ce département.

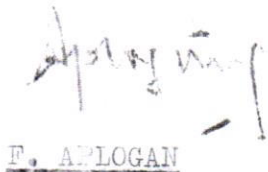
ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à Cotonou, le 22 Octobre 1964

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN



F. APLOGAN

Ampliations :

PR..... 4
PC..... 6
MFAEP..... 10
DB..... 4
CF..... 2
Ministres 8
Trésor..... 2
SGC..... 4
Préfet Centre 1
Payeur Abomey..... 1
DGF..... 2
DAL..... 2
JOED..... 1
DC..... 2